

**A6. 2. Procès-verbal des discussions signé en date du 31 Juillet 2009**

**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS  
SUR  
ETUDE PREPARATOIRE  
POUR  
LE PROGRAMME D'URGENCE POUR L'APPROVISIONNEMENT  
EN EAU POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE  
EN REPUBLIQUE DU NIGER  
(EQUIPE D'ETUDE D'EXPLICATION ABREGEE DU CONCEPT SOMMAIRE)**

En réponse à la requête du Gouvernement de la République du Niger (désignée ci-après par "le Niger"), le Gouvernement du Japon a décidé de mener l'Etude du concept sommaire sur le Programme d'urgence pour l'approvisionnement en eau pour faire face au changement climatique (désignée ci-après par "l'Etude") et a confié son exécution à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par "la JICA").

La JICA a envoyé au Niger l'Equipe d'étude du concept sommaire d'avril à mai 2009; celle-ci a tenu une série de discussions avec les officiels concernés du Gouvernement du Niger, fait une étude sur le terrain, puis établi le rapport abrégé du concept sommaire sur la base de l'analyse faite après son retour au Japon.

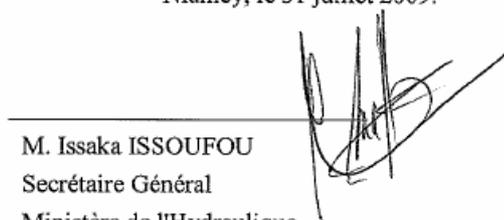
La JICA a envoyé au Niger du 23 au 31 juillet 2009 l'Equipe d'explication abrégé du concept sommaire (désignée ci-après "l'Equipe"), dirigée par M. Akira NISHIMOTO, Représentant Résident du bureau Niger de la JICA, pour expliquer le contenu du rapport abrégé du concept sommaire et le discuter avec la partie nigérienne.

Suite à ces discussions, les deux parties se sont mises d'accord sur les principales rubriques indiquées dans les documents annexés.

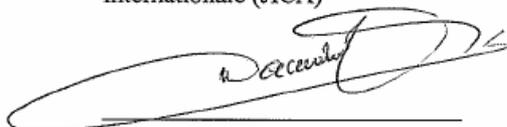
Niamey, le 31 juillet 2009.



M. Akira NISHIMOTO  
Chef,  
Equipe d'étude du concept sommaire  
Agence Japonaise de Coopération  
Internationale (JICA)



M. Issaka ISSOUFOU  
Secrétaire Général  
Ministère de l'Hydraulique  
République du Niger



M. Mamadou MAMANE  
Secrétaire Général  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre  
la Désertification, République du Niger

### **1. Contenu du Rapport abrégé du concept sommaire :**

Le présent projet a pour objectif "de promouvoir l'approvisionnement en eau potable par la fourniture des équipements nécessaires à l'approvisionnement en eau d'urgence et à l'aménagement et la réhabilitation des ouvrages hydrauliques dans des zones sinistrées par les sécheresses et les inondations dues au changement climatique, et de renforcer, dans le cadre des activités de Composante soft, le système de fonctionnement et de maintenance des équipements fournis".

Le gouvernement du Niger a bien compris les contenus du Rapport abrégé du concept sommaire que lui a expliqué l'Equipe, et les a acceptés. Les principaux composants du projet sont comme suit.

#### [Fourniture d'équipements]

Les équipements ci-dessous seront fournis (voir l'Annexe 1). Cependant les éléments et les quantités pourront être modifiés selon les résultats de l'appel d'offres.

- Appareil portable pour l'analyse de l'eau
- Sacs en plastique
- Camion citerne
- Groupe électrogène
- Grue derrick
- Camion servicing pour les forages

#### [Composante soft/assistance technique]

Les 3 sous composants ci-dessous seront réalisés pour le projet.

- Création d'un système d'approvisionnement en eau d'urgence à l'aide de camions-citernes et sacs en plastique, ainsi que rédaction d'un manuel concernant la teneur des activités.
- Mise en place du système d'exploitation et de gestion-maintenance des grues derricks /camion servicing pour les forages
- Transfert de technologies concernant l'entretien/contrôle des équipements et la méthode d'exécution des ouvrages hydrauliques

### **2. Schéma de l'Assistance Japonaise du Programme Don pour l'Environnement et le Changement climatique :**

L'Equipe a expliqué à nouveau le Schéma de l'Assistance Japonaise du Programme Don pour l'Environnement et le changement climatique décrit dans les Annexes III à VII du procès-verbal approuvé et signé entre l'Equipe d'étude du concept sommaire et la partie nigérienne le 27 avril 2009 (désigné ci-après par le "P.V. précédent"), ainsi que les mesures à prendre par la partie nigérienne, ce que la partie nigérienne a bien compris.

### 3. Programme de l'étude et exécution du projet :

La JICA rédigera le Rapport final du concept sommaire, et l'enverra au Gouvernement du Niger pour la mi-septembre 2009.

### 4. Autres points discutés :

- (1) Equipements requis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;

L'Equipe a expliqué qu'il a été décidé suite à l'étude faite au Japon que les équipements requis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification ne peuvent pas être intégrés dans la présente coopération, car, le présent programme est contraint de ne fournir que des équipements liés à l'alimentation en eau potable en cas d'urgence. Et la partie nigérienne a accepté cette explication.

- (2) Coût approximatif du projet ;

L'Equipe a expliqué à la partie nigérienne le coût approximatif du Projet indiqué dans l'Annexe 2. Elle a expliqué également la nécessité d'une gestion stricte des informations sur le coût approximatif du projet et le contenu abrégé, afin qu'il n'y ait pas de répliques ou de fuites d'informations à des tiers jusqu'à la fin de l'appel d'offres et que l'appel d'offres pour les travaux s'effectue convenablement, ce que la partie nigérienne a accepté.

- (3) Procédure de l'approvisionnement des matériels

Les deux parties ont confirmé de nouveau que la procédure de l'approvisionnement serait supervisée par l'Agent de gestion de la fourniture (ci-après repris " l'Agent ") avec la consultation nécessaire du Comité consultatif (ci-après repris " le Comité "). Et les deux parties ont reconnu encore une fois que les rôles de l'Agent sont les suivants:

1) L'Agent effectue les prestations stipulées par les clauses de l'Accord de Don et par celles de l'Echange de Note pour le présent Programme.

2) L'Agent assumera la procédure d'approvisionnement nécessaire au Programme conformément aux clauses de l'Accord de Don et de l'Echange de Note, ainsi que directives concernées, et

3) L'Agent commencera la procédure de l'approvisionnement selon les contenus du Rapport Final de Concept Sommaire

L'Equipe a expliqué également l'orientation de la fourniture des équipements comme indiqué ci-dessous, ce que la partie nigérienne a compris et accepté.

- L'Equipe propose d'organiser deux appels d'offre. Et le coût global d'approvisionnement des équipements, de frais de gestion de fourniture et de coût d'appui technique, etc. ne dépasse pas le montant fixé par l'Echange de Note et par l'Accord de Don.

- La quantité des équipements faisant l'objet du deuxième appel d'offre sera définie sur la base de l'ordre de priorité des équipements dont la pertinence a été confirmée dans le Rapport abrégé du concept sommaire, après amples discussions du comité consultatif.
- Il est prévisible que la quantité des équipements à fournir varie selon le résultat de l'appel d'offre. En cas de variation de la quantité, le détail sera amplement discuté au sein du comité consultatif.

(4) Vérification du système d'opération et de gestion-maintenance ;

L'équipe a expliqué au Ministère de l'Hydraulique que les sous-organismes chargés d'opération et de gestion-maintenance des équipements, à savoir la Direction des Ressources Financières et du Matériel, les différentes Directions régionales de l'hydraulique, les centres d'hydraulique urbaine devraient effectuer correctement leur mission avec le personnel et le budget suffisant, et a demandé au Ministère d'encadrer ces divers organismes concernés, ce que le Ministère a compris et approuvé.

(5) Tenue du comité consultatif;

La partie nigérienne a reconnu de tenir le comité consultatif présidé par le Ministère de l'Hydraulique pour concerter l'évolution de l'approvisionnement des équipements et autres sujets importants. L'Equipe a expliqué que les contenus des équipements à approvisionner, le rapport de l'appel d'offre après l'ouverture des plis, l'étude des équipements pour le deuxième appel d'offre, et la mise en place du deuxième d'appel d'offre seront concertés et définis sur la base du présent Rapport abrégé de concept sommaire (projet). Et il a été confirmé par les organismes intéressés lors de la réunion du comité tenue le 29 juillet 2009 que la présente Etude continue et leurs consentements ont été donnés aux contenus du Rapport abrégé de concept sommaire, aux attributions du comité, à la liste des équipements faisant l'objet de l'approvisionnement, au calendrier de l'approvisionnement et aux mesures à prendre selon le résultat de l'appel d'offre.

(6) Vérification des rubriques à la charge de la partie nigérienne ;

L'Equipe a donné en plus de l'article 2 ci-dessus les explications suivantes concernant les rubriques à la charge de la partie nigérienne spécifiques à ce Projet, ce que la partie nigérienne a compris et s'est engagée à exécuter sans faute.

Et la partie nigérienne s'est engagée d'obtenir le budget nécessaire à l'exécution de ces charges en présentant sa demande budgétaire de 2010 pendant la période de juillet à octobre 2009 et elle a promis de rapporter par écrit le résultat budgétaire au bureau de la JICA Niger avant mi-décembre 2009.



1) Transport intérieur (groupe électrogène exclu) :

La responsabilité de la partie japonaise (entreprise de fourniture) pour le transport des équipements ira du pays de fourniture au Ministère de l'Hydraulique (ville de Niamey); les

frais et la responsabilité pour le transport intérieur du Ministère de l'Hydraulique aux différentes Directions régionales de l'hydraulique, etc. seront à la charge de la partie nigérienne.

2) Affectation de personnel, prise en charge des frais de personnel et frais divers :

L'affectation du personnel nécessaire et les frais généraux tels que frais de personnel, allocations journalières et frais de séjour, pour l'inspection à livraison des équipements fournis (y compris l'essai de fonctionnement de chaque équipement), l'encadrement pour le fonctionnement initial, les activités de la Composante soft, et l'opération et gestion-maintenance, seront à la charge de la partie nigérienne.

3) Obtention des abris de stockage des équipements fournis :

La partie nigérienne assurera l'obtention ou la construction des abris de stockage (parking, entrepôt à équipements) pour les équipements fournis. Le Ministère de l'Hydraulique construira aussi les abris pour les groupes électrogènes, et les travaux de la fondation pour l'installation des groupes électrogènes au moins seront achevés avant l'envoi des groupes électrogènes sur les sites (mai 2010).

4) Connexion des groupes électrogènes et fonctionnement à l'essai des installations :

La partie nigérienne effectuera la connexion entre les groupes électrogènes et les installations électriques des ouvrages hydrauliques existants, ainsi que les essais de fonctionnement d'ensemble des ouvrages hydrauliques existants entraînés par groupe électrogène.

5) Suivi après la livraison des équipements à fournir et rapport écrit au bureau JICA du Niger :

La Direction des Ressources Financières et du Matériel du Ministère de l'Hydraulique effectuera le suivi de l'état d'opération et de gestion-maintenance des équipements fournis et en fera un rapport écrit une fois par an au Bureau JICA du Niger. La période de suivi sera de 5 ans à partir de la fourniture du dernier lot d'équipements, et les Annexes IX et X du P.V. précédent serviront de formulaire.

(7) Documents de référence pour l'établissement du dossier d'appel d'offres ;

L'Equipe a donné les explications que les documents de référence pour l'établissement du dossier d'appel d'offres seront établis sur les résultats de l'examen des coûts totaux et des résultats de la présente étude, ce que la partie nigérienne a approuvé

(8) Livraison des équipements ;

L'Equipe a donné les explications suivantes concernant la livraison des équipements à la partie nigérienne, qui les a acceptées.

- La livraison et l'inspection des équipements sont prévues par lot, et toutes les inspections auront lieu au Ministère de l'Hydraulique à Niamey; tous seront livrés à la partie nigérienne au Ministère de l'Hydraulique, sauf les groupes électrogènes.
- Après l'inspection à Niamey, les groupes électrogènes seront envoyés dans chaque Centre d'hydraulique urbaine sur budget du projet, et livrés sur place. Comme précité, la partie

japonaise prendra en charge jusqu'à l'envoi des groupes électrogènes, puis la partie nigérienne se chargera de toutes les installations dans les Centres d'hydraulique urbaine.

- Annexe 1 : Liste des équipements prévus à fournir
- Annexe 2 : Coût approximatif du projet (confidentiel)
- Annexe 3 : Fiche de suivi des opérations et maintenance
- Annexe 4 : Fiche de suivi des équipements
- Annexe 5 : Procès-verbal de la réunion du comité

*he*

*1 2*

Annexe 1: Liste des équipements à fournir

No.	Matériels requis			Q'té prévue	
1.	A	-1	Alimentation en eau en cas d'urgence	Appareils portables pour l'analyse de l'eau	8 unités
2.		-2		Sacs en Plastique	40 unités
3.		-3		Camions Citernes	4 unités
4.	B	-1	Aménagement des installations d'alimentation en eau	Groupes électrogènes	18 unités
5.	C	-1	Exploitation des eaux souterraines et entretien des installations	Grues Derricks	4 unités
6.		-2		Camions Servicing	2 unités

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*



Attaché photos pour voir la condition courant SVP:

Mois
Jan. / Fév. / Mar. / Avr. / Mai / Juin. / Juillet. / Août. /Sept. /Oct. / Nov. / Déc.
VUE d'OBLIQUE (Equipment)
VUE d'OBLIQUE(Associté Voiture et Outils)

fs

h 21



### A6. 3. Procès-verbal de la première réunion du comité consultatif signé en date du 29 Juillet 2009

**Procès-verbal de la première réunion du comité consultatif**  
**du**  
**"Programme d'urgence pour l'approvisionnement en eau**  
**pour faire face au changement climatique"**  
**au Niger**

Les membres du comité ont examiné et adopté les points suivants lors de la première réunion du comité consultatif, tenue le 29 juillet 2009, sous la présidence de M. Issaka ISSOUFOU, Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique, en présence de M. Akira NISHIMOTO, Représentant Résident du bureau Niger de la JICA. À la fin de la réunion, M. Akira NISHIMOTO, qui représente le Japon, et M. Issaka ISSOUFOU, qui représente le Niger, ont signé le présent procès-verbal.

**Ordre du Jour :**

1. Vérification du calendrier d'approvisionnement
2. Vérification des spécifications techniques des équipements
3. Vérification de l'affectation des équipements
4. Identification des problèmes qui pourraient retarder l'utilisation de Don et des mesures à prendre
5. Publicité des équipements
6. Divers

**(Les points vérifiés et retenus)**

- Les types des équipements prévus à fournir et le calendrier d'approvisionnement ont été vérifiés. Cependant les spécifications de chaque équipement seront vérifiées après l'établissement de document consultatif pour l'élaboration de document d'appel d'offre. Quant au retard du calendrier d'approvisionnement, la partie japonaise a expliqué que la fourniture des sacs en plastique avait été prévue comme premier lot à fournir vers juin 2009. Mais l'étude faite au Japon a mis en évidence que la seule fourniture de sacs en plastique ne permettrait pas d'assurer l'approvisionnement en eau, ce que la partie nigérienne a compris. En même temps il a été confirmé que l'approvisionnement d'autres équipements n'était pas en retard d'une manière importante par rapport au programme initial. ( ordre du jour 1 et 2)
- Il a été confirmé que la propriété des équipements appartenait au Ministère de l'Hydraulique et que les organismes bénéficiant des équipements étaient les responsables de l'exploitation, la gestion et l'entretien des matériaux. Plus précisément, SPEN et SEEN se chargent de l'exploitation et l'entretien des groupes électrogènes, des Directions régionales de l'hydraulique des équipements d'alimentation en eau d'urgence et le Ministère de l'Hydraulique des équipements

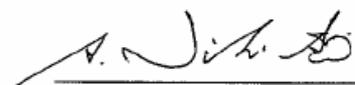
pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques et l'exploitation des eaux souterraines (ordre du jour 3).

- La partie japonaise a expliqué que les fonds de la partie japonaise étant déjà disponible, il était important pour l'exécution du présent programme que la partie nigérienne obtiendrait le budget au moment convenu. Par ailleurs la procédure nigérienne pour matérialiser le budget a été vérifiée de nouveau en présence du représentant du Ministère de l'Economie et des Finances et la partie japonaise a demandé à la partie nigérienne de matérialiser sans faute le budget (voir l'annexe 4). Il a été également confirmé que la SPEN se chargerait des coûts de construction d'abris de groupe électrogène et que le Ministère de l'Hydraulique possédait le personnel nécessaire à la composante soft (soft component) ou à d'autres activités. Pour le suivi et l'évaluation (M&E), il a été confirmé que la division chargée des Ressources Financières et Matériel de chaque DRH vérifierait régulièrement la situation de l'exploitation des équipements (ordre du jour 4).
- Pour la publicité des équipements, il a été convenu d'organiser, en présence du représentant invité de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire, une cérémonie de livraison lorsque tous les équipements auraient été remis à la partie nigérienne. Celle-ci a ajouté que la procédure de l'appel d'offres pouvait être une publicité (ordre du jour 5).
- Il n'y avait pas d'autre sujet à discuter (ordre du jour 6).

(Annexe)

1. Liste de participants
2. Liste des équipements prévus à fournir
3. Calendrier d'approvisionnement prévu
4. Charges de la partie nigérienne

Niamey, le 29 juillet 2009



M. Akira NISHIMOTO  
Représentant Résident  
de Bureau Niger de l'Agence Japonaise  
de Coopération Internationale (JICA)



M. Issaka ISSOUFOU  
Secrétaire Général  
Ministère de l'Hydraulique  
République du Niger

Annexe-1 : Liste de participants

No.	Nom	Service	Fonction
1	Issaka ISSOUFOU	MH	Secrétaire Général
2	Adamou DANLADI	DRF /M MH	Directeur
3	Taweye AMADOU	DHR/ MH	Chef de Division Hydraulique Pastorale
4	Hamidou GARBA	DHUSU/A/MH	
5	MIDORIKAWA Hajime	JICS Niger	Chef de Projet Adjoint
6	Rachidi ABDOU	ME/LCD	Chef de l'Unité mécanisé
7	NISHIMOTO Akira	JICA Niger	Représentant Résident
8	KOMAZAKI Mariko	JICA Niger	Représentant Résident Adjoint
9	Abba MOHAMED	JICA Niger	
10	Hamza BAKO	DGR/ MEF	Chef du Service des Fonds Contrepartie
11	Abdou ADAM	DAMAO/MAE/C	
12	INOUE Hiromu	JICA Mission(HQ)	Coordinateur du Projet
13	TAKASHIMA Hiroshi	JICA Mission	Chef de Consultant
14	SUGINO Shinsuke	JICA Mission	Consultant
15	OTANI Tomoyuki	JICA Mission	Interprète

for

h

Annexe-2 : Liste des équipements prévus à fournir

No.	Matériels requis			Q'té prévue	
1.	A	-1	Alimentation en eau en cas d'urgence	Appareils portables pour l'analyse de l'eau	8 unités
2.		-2		Sacs en Plastique	40 unités
3.		-3		Camions Citernes	4 unités
4.	B	-1	Aménagement des installations d'alimentation en eau	Groupes électrogènes	18 unités
5.	C	-1	Exploitation des eaux souterraines et entretien des installations	Grues Derricks	4 unités
6.		-2		Camions Servicings	2 unités



Annexe-4 : Charges de la partie nigérienne

1. Frais de transport interne des équipements du Ministère de l'Hydraulique aux DRH (frais de carburant, etc...), groupes électrogènes exclus.
2. Obtention ou construction des abris de stockage des équipements.  
(Abris des Groupes électrogènes)
3. Frais de personnel, frais divers pour la Composante soft. (Soft-Component)
4. Commission bancaire, 1/20% du montant de l'E/N (transfert du compte de l'Etat nigérien au compte de l'agent de fourniture)
5. Impôt TAX (TVA, Douane)
6. Assistant Administratif

*fa*

Annexe-4

*f*

A6. 4. Confirmation d'environnementale et sociale par M.H. en date du 22 Avril 2009



**REPUBLIQUE DU NIGER**

*Fraternité – Travail - Progrès*

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE

Niamey, le

22 AVR 2009

NO 00213

N° \_\_\_\_\_/MH/SG

**LE MINISTRE**

A

Monsieur le Ministre de  
l'Environnement et de la Lutte  
Contre la Désertification

NIAMEY

**Objet** : programme d'urgence pour  
l'approvisionnement en eau pour  
faire face au changement climatique.

Le Gouvernement du Japon a décidé d'octroyer au Gouvernement de la République du Niger une subvention en vue de l'acquisition d'équipement dans le cadre du Programme cité en objet.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de commencement du dit programme afin que vos services compétents puissent émettre leurs avis de conformité environnementale et sociale sur les actions qui y ont été identifiées.



**AMINOU TASSIOU**

A6. 5. Confirmation d'environnementale et sociale par M.E/LCD en date du 29 Avril 2009

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE LA  
DESERTIFICATION

29 AVR. 2009

00255

*Le Ministre de l'Environnement  
et de la Lutte contre la Désertification*

A

N° \_\_\_\_\_ ME/LCD/CAB <sup>17</sup>/

Monsieur le Ministre de l'Hydraulique

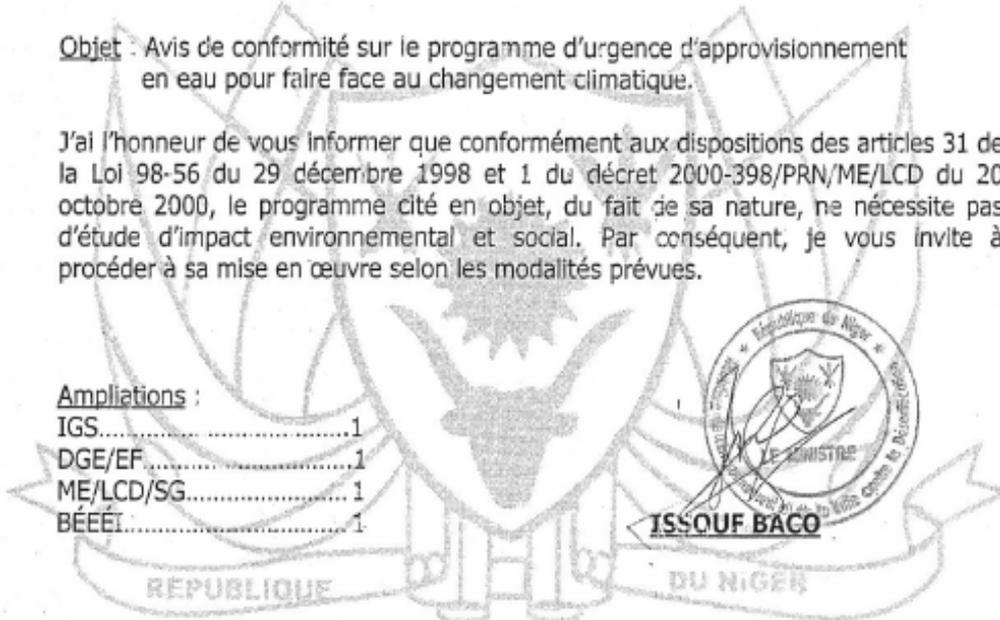
Réf : V/L n°0213/MH/SG du 22 avril 2009.

Objet : Avis de conformité sur le programme d'urgence d'approvisionnement en eau pour faire face au changement climatique.

J'ai l'honneur de vous informer que conformément aux dispositions des articles 31 de la Loi 98-56 du 29 décembre 1998 et 1 du décret 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, le programme cité en objet, du fait de sa nature, ne nécessite pas d'étude d'impact environnemental et social. Par conséquent, je vous invite à procéder à sa mise en œuvre selon les modalités prévues.

Ampliations :

IGS.....1  
DGE/EF.....1  
ME/LCD/SG.....1  
BÉÉÉI.....1



A6. 6. Arrête pour comitté par M.H. en date du 13 Mai 2009

338

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
Fraternité – Travail - Progrès  
MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE



ARRÊTE N° 0007 /MH/SG/DRFM

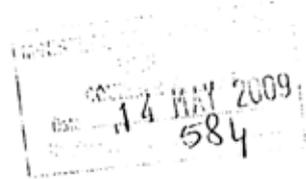
du 13 MAI 2009

Portant création, attributions et fonctions du Comité Consultatif du Programme d'Urgence pour l'Approvisionnement en Eau pour faire face au Changement Climatique (Don Japonais)

27 JUIL 2009

Visé : Le ME/LCD

**LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE**



- VU La constitution du 09 août 1999 ;
- VU L'Accord de Don Japonais du 9 avril 2009 ;
- VU Le Décret n° 98/161/PRN/MF/REP/MP du 04 juin 1998, fixant les indemnités allouées aux personnels de direction des projets d'investissement
- VU Le Décret n° 2007 – 192/PRN/MH du 25 mai 2007, déterminant les attributions du Ministre d'Etat, chargé de l'Hydraulique ;
- VU Le Décret n° 2007-214/PRN du 03 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n° 2007-216/PRN du 09 juin 2007, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par les Décrets n°2008-320/PRN et n° 2009-43/PRN des 14 septembre 2008 et 29 janvier 2009 ;
- VU Le Décret n° 2007-278/PRN du 12 août 2007, portant organisation du Ministère de l'Hydraulique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique, un Comité Consultatif du Programme d'Urgence pour l'Approvisionnement en Eau pour faire face au changement climatique.

**Article 2** : Le comité Consultatif a pour attributions :

- confirmer un calendrier de mise en œuvre du Programme afin d'utiliser le dont et son intérêt sans retard et de façon efficace ;
- discuter sur les déterminations et/ou modification des composants en tenant compte des produits énumérés dans la liste jointe aux directives de l'approvisionnement et/ou le résultat d'étude préparatoire pour le programme par la JICA ;
- échanger des vues sur la répartition du Don et son intérêt couru ainsi que sur les utilisateurs finaux potentiels ;
- identifier des problèmes qui pourraient retarder l'utilisation du Don et son intérêt et chercher les solutions à de tels problèmes ;

- échanger des vues sur la publicité concernant l'utilisation du Don et son intérêt couru ;
- discuter sur toutes autres questions qui pourraient surgir de ou en relation avec l'accord.

**Article 3** : Le Comité est composé comme suit :

**Président**

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique,

**Membres** :

- un représentant de l'Ambassade du Japon en République de Côte d'Ivoire ;
- un représentant du Bureau de la JICA au Niger ;
- un représentant du JICS au Niger ;
- le Directeur des Ressources Financières et du Matériel du Ministère de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD) ;
- un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAE/C) ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (ME/F).

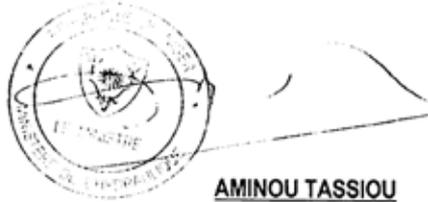
**Article 4** : Le comité consultatif peut faire appel à toute personne dont il jugera nécessaire de recueillir l'avis en raison de ses compétences.

**Article 5** : Le comité consultatif se réunit sur convocation de son Président.

**Article 6** : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**AMPLIATIONS** :

- PRN..... 1
- PM..... 1
- MH..... 1
- SG/MH..... 1
- ME/LCD..... 1
- MAE/C..... 1
- JICA Niger ..... 1
- JICS Niger ..... 1
- JO..... 1
- CHRONO..... 1



**AMINOU TASSIOU**



**ARCHIVE D' EQUIPMENT de \*\*\*\*\* (pour Photo cadre)**

Attaché photos pour voir le condition courant SVP:

**Mois**

Jan. / Fév. / Mar. / Avr. / Mai / Juin. / Juillet. / Août. /Sept. /Oct. / Nov. / Déc.

VUE d'OBLIQUE (Equipment)

VUE d'OBLIQUE(Associté Voiture et Outils)



